

FédéOA

(Fédération française des praticiens en Ostéopathie Animale)

CHARTRE DU PRATICIEN EN OSTEOPATHIE ANIMALE

Version 3.2, 3 Janvier 2014

<u>I.</u>	<u>Fondements et Principes de la Charte du pratiquant en ostéopathie animale.</u>	2
<u>I.1</u>	<u>Philosophie générale :</u>	2
<u>I.2</u>	<u>Adhérer volontairement à une Charte</u>	2
<u>I.3</u>	<u>Charte & Déontologie</u>	3
<u>II.</u>	<u>Modalités Gestion d'une demande d'adhésion à la Charte.</u>	5
<u>II.1</u>	<u>La gestion des Demandes d'adhésion à la Charte.</u>	5
<u>II.2</u>	<u>La commission</u>	6
<u>II.3</u>	<u>Modalités d'admission</u>	7
<u>II.4</u>	<u>Mises au point</u>	8
<u>III.</u>	<u>Dossier de Demande d'adhésion à la Charte (Praticien).</u>	9
<u>III.1</u>	<u>Curriculum du demandeur :</u>	9
<u>III.2</u>	<u>Activité clinique</u>	10
<u>III.3</u>	<u>Pratique clinique</u>	11
<u>III.4</u>	<u>Formation</u>	12
<u>III.5</u>	<u>Enseignement et recherche</u>	113
<u>III.6</u>	<u>Déclaration Manuscrite</u>	14
<u>III.7</u>	<u>Inscription</u>	14
<u>III.8</u>	<u>Traitement du dossier</u>	16

I - FONDEMENTS ET PRINCIPES DE LA CHARTE

I.1 PHILOSOPHIE GENERALE

- La FédéOA a choisi d'utiliser la dénomination « praticien en ostéopathie animale » afin de fédérer sous une même terminologie des personnes usant de titres différents mais pratiquant tous l'ostéopathie sur les animaux. Chacun se reconnaît dans son titre ou sa dénomination et dans son organisation d'origine (dans laquelle il peut militer pour ses revendications propres), mais dans la fédération, il n'y a que des praticiens en ostéopathie animale.

- Le praticien en ostéopathie animale, qu'il soit à l'origine vétérinaire, ostéopathe humain ou issu d'une formation spécialisée en ostéopathie animale est pour nous un intervenant de première intention comme le préconise L'OMS, capable de discuter avec les autres intervenants de la santé animale.

A ce titre, à l'avenir il justifiera donc d'un enseignement ou d'une expérience équivalente à :

- une formation minimale de 300 crédits pour le temps plein,

- et de l'ordre de 80 crédits pour les vétérinaires et les ostéopathes humains déjà diplômés

- L'ostéopathie est comprise dans son acception entière : pas seulement mécaniste, mais aussi holistique et vitaliste avec tout ce que cela implique par rapport aux canons médicaux occidentaux usuels : un élargissement de la vision de la santé.

- Le praticien en ostéopathie animale s'efforce d'être multi espèces pour une meilleure pratique.

- Il respecte une déontologie telle qu'il s'intègre harmonieusement dans le panel des "soignants" des animaux. Si un code de déontologie encadre sa profession (vétérinaire par ex.), il s'y conforme entièrement.

- L'important dans cette Charte, c'est la qualité de l'ostéopathie qu'il pratique, pas le cursus d'origine de l'ostéopathe.

I.2 ADHERER VOLONTAIREMENT A UNE CHARTE

Face aux manquements des pouvoirs publics : après plus de deux ans, les décrets concernant l'ordonnance de juillet 2001 et destinés à organiser la pratique de l'ostéopathie animale ne sont toujours pas parus . Une fédération a donc été créée : la FédéOA (Fédération française des praticiens en Ostéopathie Animale) regroupant au départ trois associations représentatives des différents cursus des professionnels qui actuellement exercent l'ostéopathie sur les animaux :

- **L'OAE** ([Association des Ostéopathes Animaliers Européens](#))
- **Le ROF** ([Registre des Ostéopathes de France](#))
- **Ostéovet-France** ([Association de Vétérinaires pratiquant l'ostéopathie](#))

Son objet est de promouvoir l'ostéopathie animale auprès du grand public, des professionnels de la santé animale, des instances politiques. Elle compte le faire en particulier au moyen de la mise en place d'une Charte qui s'articule autour des valeurs mentionnées plus haut.

Cette Charte des praticiens en ostéopathie animale n'est en aucun cas un substitut à la légalité et ne préjuge en rien de l'inscription sur les futures listes régionales ordinales instituées par la loi de juillet 2011.

Elle se veut juste un argument pour tous, pour se situer dans un processus transparent qui conduit à ce que nous voulons comme excellence pour l'ostéopathie animale. Chaque praticien s'engage à respecter le texte de la Charte présentée, et fournit en toute transparence et rectitude les renseignements qui permettent d'apprécier son niveau de pratique, de formation, son engagement pour l'ostéopathie animale.

Le résultat s'appuie sur des critères objectifs apportés avec preuves et justificatifs dans un dossier apprécié par plusieurs professionnels représentants de la FédéOA en fonction d'une grille d'évaluation déterminée au préalable.

I.3 CHARTE ET DEONTOLOGIE

1. Les praticiens en ostéopathie animale sont d'origines multiples :

- vétérinaires pratiquant l'ostéopathie,
- ostéopathes humains pratiquant aussi sur les animaux,
- ostéopathes animaliers (bacheliers ou plus) ayant suivi un cursus spécifique en ostéopathie animale.

Nous proclamons avec force que ces trois groupes ont pour but de coopérer ensemble en bonne intelligence et avec tous les professionnels de la santé animale, et décidons de nous y employer.

2. Le praticien en ostéopathie animale soigne avec ses mains et uniquement avec ses mains ... même s'il est vétérinaire. Dans ce dernier cas, il sait séparer ou combiner les approches, et il sait et doit expliquer à quel moment il fait de l'ostéopathie ou de l'allopathie. Il porte chacune des méthodes pour le meilleur de ce qu'elle a à donner, dans l'intérêt de ses patients animaux.
3. Le praticien en ostéopathie animale vise l'excellence dans son domaine, et cherche tout au long de sa vie à se former. Prétendre soigner avec ses mains dans le cadre d'efficacité et de sûreté auquel ont droit les patients implique une très solide formation initiale et continue. Même si son cursus ne correspond pas aux canons souhaités pour l'avenir (niveau équivalent master), il sait où il se situe dans l'échelle de ce qu'il est possible d'apprendre et il le dit sans tromperie ni exagération. Le temps d'exercice et les différentes formations réalisées ensuite lui permettront d'être toujours meilleur, dans son propre intérêt et celui des animaux qu'il prend en charge.
4. Le praticien en ostéopathie animale est conscient que son métier n'est pas un métier commercial ; à ce titre : il ne fait pas de publicité exagérée ou mensongère, ne pratique pas de démarchage abusif, il établit ses honoraires avec tact et mesure, conformément à ceux couramment pratiqués et il n'abuse pas des demandes de personnes en situation de faiblesse.
5. Le praticien en ostéopathie animale doit travailler en équipe de manière confraternelle avec les autres soignants de son patient, dès lors que ceux-ci savent prêter une oreille attentive à sa façon de soigner. Dans la mesure du possible, il remet un compte rendu détaillé de son intervention au propriétaire et à toute l'équipe avec l'accord préalable du propriétaire et discute avec les autres intervenants de la suite possible à donner dans le cadre de la prise en charge de l'animal traité.
6. Il respecte les règlements (fiscaux et sociaux notamment) en vigueur ; il exerce, provisoirement, en l'absence de parution des décrets d'application et de liste officielle des ostéopathes animaliers. Quand les décrets seront parus, il suivra les démarches pour se faire enregistrer officiellement comme praticien en ostéopathie animale.

7. Le praticien en ostéopathie animale utilise toutes les techniques qu'il a apprises et qu'il affectionne, il part du principe que la majorité des techniques sont bonnes même s'il ne les pratique pas lui-même. Il les pratique avec douceur et discernement, aucune violence ne devant se dégager de la consultation, il sait aussi quand ne pas consulter parce que le cas exige des soins plus classiques, il sait alors référer.
8. Le praticien en ostéopathie animale comme Still, le fondateur de l'ostéopathie, pense qu'il faut savoir l'anatomie, apprendre des techniques, mais que l'ostéopathie n'est pas que cela, en tant que médecine vitaliste, c'est aussi une philosophie de la santé parfois en désaccord avec les canons médicaux du moment.
9. Le praticien en ostéopathie animale est un « praticien-chercheur » : Il ne s'interdit pas des techniques sous prétexte qu'elles ne sont pas dans l'air du temps matérialiste ; il s'y lance avec un regard critique, fait de la recherche clinique et bibliographique et se documente sans se limiter aux « données actuelles de la science » dans le domaine médical. Il intègre à la médecine la « biophysique » qui l'a jusque-là globalement écartée, mais qui est déjà largement abordée par les physiciens. Il montre cette volonté, dans la mesure de ses moyens en participant à la publication et à la diffusion d'articles consacrés à l'ostéopathie dans la presse spécialisée ou sur le site de la FédéOA.
10. Le praticien en ostéopathie animale fait attention à bien séparer les faits des suppositions et théories, il ne soumet pas ses interlocuteurs à des discours qui cherchent à tout prix à convaincre, il n'entraîne pas des personnes en position de faiblesse émotionnelle ou physique hors des règles de conduite communément admises dans notre société, il ne se sert pas de sa position pour prendre de l'ascendant, mais au contraire il cherche à susciter chez les personnes qui lui demandent conseil l'autonomie décisionnelle et la capacité à trier les différentes données qui lui sont proposées.
11. Il peut ou non évoquer dans son discours les notions d'énergie dans un corps, de souffle vital, de communication intuitive, de spiritualité, caractéristiques des médecines traditionnelles ; il donne un point de vue, ne cherche pas à dévoyer et ne participe pas à un mouvement dont l'effet serait d'aliéner la liberté de pensée ou l'autonomie des personnes qu'il rencontre.
12. Le praticien en ostéopathie animale travaille honnêtement et avec rigueur pour le bien-être des animaux qu'il traite et pour faire accepter à notre médecine que l'on peut voir la vie, le corps, la santé différemment et apporter sa pierre à l'édifice médical ; il demande en retour une écoute attentive et objective de la part des décideurs.
13. Il s'engage à se former continuellement et à rester par ses paroles et son comportement digne de la charte dont il a signé les termes.

II. MODALITÉS DE GESTION D'UNE DEMANDE D'ADHESION A LA CHARTE.

Pour chacun, il convient de remplir un dossier contenant son engagement signé au respect de la Charte et toutes les pièces permettant de vérifier et d'apprécier l'investissement professionnel :

- Formation
- Ancienneté
- Techniques employées, espèces soignées.
- écrits, enseignement.

Voici le dossier à nous faire parvenir pour postuler, en adhérant ou pas à la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale (via une des associations fondatrices ou à titre personnel). Le dossier complet sera examiné par des professionnels ou des personnalités issus des trois branches professionnelles s'intéressant à l'ostéopathie animale (vétérinaires, issus d'une formation spécifique en ostéopathie animale, titulaires du titre d'ostéopathe (humain) désignés par la FédéOA).

Chaque praticien pourra demander sa réévaluation en cas de changement dans sa situation ou par apport de pièces supplémentaires.

II.1 LA GESTION DES DEMANDES D'ADHESION A LA CHARTE

La mise en place de la commission d'acceptation des dossiers, la composition des dossiers, leur gestion, les décisions d'acceptation sont du ressort de la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale et in fine du ressort de son bureau et de son conseil d'administration. Pour toute question vous pouvez la contacter ici :

contact@fede-oa.org

La gestion de l'adhésion à la Charte peut être déléguée pour l'aspect administratif : collection des dossiers, demandes de complétude, transmission aux praticiens et personnalités chargées de statuer, mise en place de la fiche sur Internet en fonction du cahier des charges fixé par la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale.

La gestion pratique de la Charte et des dossiers d'admission est déléguée dans le but d'alléger la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale dans sa logistique et lui permettre de mieux se concentrer sur le contenu.

La société sous-traitante a été choisie pour sa maîtrise des outils nécessaires et sa connaissance des problématiques du dossier de l'ostéopathie animale . Elle se devra de rester neutre même si ses dirigeants sont eux-mêmes membres de la fédération.

Votre dossier (pages 9 à 13 + déclaration p.14 + pièces) doit être envoyé par mél à : contact@fede-oa.org

Ou par courrier papier en trois exemplaires à :

Gestion de la Charte des praticiens en ostéopathie animale

L'ostéo4pattes

Saint Ygnan

09 200 Montjoie en Couserans.

- Sur place est vérifiée la complétude des dossiers et vous sont demandées les pièces manquantes.
- puis le dossier complet est renvoyé aux membres de la commission qui prendront acte de la validité des pièces, et octroieront leurs appréciations et commentaires, qui seront alors envoyés au gestionnaire internet de la liste (l'ostéo4pattes - SARL Vetosteo) pour qu'il puisse faire la fiche du praticien en fonction de leurs prescriptions.
- La commission d'acceptation des dossiers et l'ostéo4pattes conservent confidentiellement les documents envoyés.
- La conclusion pourra être : acceptation pour la Charte, ou bien demande de complément de pièces ou de formation, ou enfin rejet.
- Après décision de la commission d'acceptation des dossiers, un appel reste possible en cas de désaccord avec la conclusion afin de trouver une solution acceptable.
- Chaque année un complément de dossier est constitué pour ajouter les éléments nouveaux justifiant modification de la fiche ou réévaluation.

II.2 LA COMMISSION

Elle respecte la parité des 1/3 vétérinaires, 1/3 ostéopathes animaliers, 1/3 ostéopathes humains. Cette commission contiendra donc 3, 6, 9 personnes ...

Dans un premier temps cette commission fonctionne uniquement avec des membres des associations fondatrices (OAE, R.O.F., OstéoVet-France), puis après la première assemblée générale (début 2015), quand il existera des membres actifs indépendants de ces associations et un conseil d'administration complet, alors la commission se diversifiera et tiendra compte des membres actifs nouveaux, tout en respectant la règle des tiers.

La Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale mettra dans le temps en place d'autres commissions ou conseils en vue de :

- mettre en place la Charte des écoles
- apporter une expertise et formuler des propositions.
- élaborer des recommandations sur la formation des praticiens en ostéopathie animale.
- proposer des évolutions des dispositions encadrant l'exercice de l'ostéopathie animale et notamment sur les compétences, le contenu et le respect des règles déontologiques.
- élaborer un guide de bonnes pratiques relatif à l'exercice professionnel de l'ostéopathie animale et la définition du champ de compétences des praticiens en ostéopathie animale.
- élaborer un rapport annuel d'observation de la formation et de la pratique en ostéopathie animale.
- contribuer à la diffusion d'une information sur l'ostéopathie animale à l'échelle nationale et internationale.
- identifier et faire la promotion des différents axes d'études et de recherches nécessaires au développement scientifique de la pratique en ostéopathie animale.

Tout cela restera à organiser et à rendre effectif, c'est un *think tank* de l'ostéopathie animale qui devra essayer de faire remonter vers l'officiel des propositions privées.

II.3 MODALITES D'ADMISSION

Après réception du dossier complet, il est évalué par la commission d'acceptation qui valide ou non le praticien. Une fiche est alors rendue accessible au public via Internet, sur laquelle sont reprises les principales informations données avec trois degrés dans l'appréciation :

- Degré 1 : Charte octroyée et fiche Internet accessible au public. Ces praticiens via leur association ou à titre de personne physique deviennent des membres actifs de l'association et peuvent participer activement aux travaux et décisions de la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale. **Eux seuls peuvent se prévaloir d'être Adhérent à la Charte de l'Ostéopathie Animale (ACOA) et le mentionner sur leurs plaques et documents professionnels.**
- Degré 2 : Charte signée, engagement pour son respect signalé au public, mais insuffisance de formation ou d'expérience pour obtenir le degré 1. Le dossier peut être réévalué de manière annuelle (formations supplémentaires, pratique supplémentaire, ancienneté, etc.) et obtenir ultérieurement le degré 1. Ces praticiens via leur association ou à titre de personne physique deviennent des membres associés de l'association et peuvent participer de manière consultative aux travaux et décisions de la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale.
- Degré 3 : Non admis à la Charte tant que le dossier ne correspond pas aux exigences d'au moins un degré 2.

L'engagement est volontaire ... et ouvert à tous ceux qui désirent œuvrer dans la transparence ; une fois demandée l'adhésion à la Charte, chacun s'engage à en accepter le résultat et ensuite à se conformer aux prescriptions qui vont avec, sous peine d'exclusion. Il est payant annuellement.

Nous reconnaissons qu'il est difficile de transformer le qualitatif en quantitatif mais quiconque demande d'adhérer au processus le fait parce qu'il a envie de transparence et montre ainsi sa bonne volonté. Chaque critère, même s'il ne dit pas tout et n'est pas forcément obligatoire en lui-même, aide à tirer les choses vers le haut (formation, ancienneté, respect d'une éthique).

Adhérer pour un praticien signifie, qu'il opte pour de la rigueur et de la transparence.

D'autre part :

- Pour le vétérinaire qui est un ayant droit naturel en ostéopathie animale d'après la loi, c'est l'occasion d'affirmer qu'il peut travailler à côté de tout ostéopathe et qu'une bonne formation et une bonne pratique sont malgré tout nécessaires pour se déclarer ostéopathe.
- Pour l'ostéopathe humain, c'est le moyen de reconnaître que le Diplôme d'Ostéopathe humain (D.O.) n'est pas le seul chemin pour accéder à l'ostéopathie animale, qu'il n'y donne pas droit automatiquement (ce qui prévaut sur le code de la santé publique ne se décalque pas sur le code rural), et qu'un bon complément de formation ou d'expérience est indispensable pour pratiquer sur les animaux.
- Pour l'ostéopathe animalier, c'est le moyen de montrer qu'il adhère à l'idée d'une formation de haut niveau avec des pratiques déontologiques communes avec les autres pratiquants.

(A l'avenir, adhérer pour une école de formation en ostéopathie animale signifiera : montrer qu'elle joue le jeu de la professionnalisation, de la transparence, qu'elle cherche à coller à un référentiel commun et à un code de bonnes pratiques.)

Les demandeurs, pour adhérer à la Charte :

- Doivent être des praticiens en ostéopathie animale (futurs membres actifs) ou des étudiants (membres associés)
- Peuvent ou non faire partie de l'une des associations membres et faire remplir leur dossier par leur entremise.
- Ils peuvent aussi adhérer et participer directement à la vie de la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale (membre actif), ou bien passer par une des associations fondatrices dont ils sont membres et déléguer à celle-ci leur participation.
- Ils doivent déposer un dossier complet. Tout dossier de candidature sera ensuite consulté par le jury. Le dossier comprend toute preuve apte à donner des éléments de notation aux critères demandés.

Ensuite « *l'ostéo4pattes* » se charge de diffuser la liste, de communiquer sur la Charte et de gérer son site Internet.

Le but est de fournir à l'utilisateur une liste de praticiens respectant des règles et une éthique, et donc étant les plus à même d'assurer la sécurité de l'animal dans la pratique de l'ostéopathie animale.

Chaque demandeur, pourra alors faire état à sa guise des informations contenues dans sa fiche et de sa participation à la Charte.

II-4 Mises au point

Ce projet est lancé à titre associatif et privé, parce que l'état ne semble pas vouloir assumer la tâche qui lui incombe .

Il a pour but de permettre aux praticiens en ostéopathie animale de travailler sereinement et d' éviter la gabegie qui se produit dans l'ostéopathie humaine : démographie galopante, associations multiples qui tirent chacune de leur côté, tentative de restriction du discours ostéopathique à des techniques en excluant la philosophie sous jacente.

Cette charte et cette fédération ont pour unique intention de fédérer les bonnes volontés, favoriser le respect de l'autre et évacuer autant que faire se peut les comportements motivés par l'individualisme, la lutte pour le pouvoir, et l'appât du gain.

Même si des associations adhèrent à cette charte, elles restent globalement indépendantes de la fédération dans leur fonctionnement, et leurs membres ne peuvent être tenus responsables des activités de cette fédération sauf s'ils y ont adhéré à titre individuel. Un membre de ces associations ne pourra pas non plus se revendiquer de la FédéOA sauf s'il en fait partie à titre individuel.

III. DOSSIER DE DEMANDE D'ADHESION A LA CHARTE (PRATICIEN)

Les données PERSONNELLES du dossier ne seront connues que par les membres du conseil qui s'engagent à la confidentialité et qui attendent des preuves de vos déclarations.

III.1 CURRICULUM VITAE DU DEMANDEUR :

Mme – Mr Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone(s) :

Adresse courriel : @

Site internet : http://

Documents à joindre à la demande sous forme papier ou numérisée (PDF, JPEG, DOCX):

- Copie d'un document d'identité
- Attestation de l'association qui vous présente (le cas échéant)
- Curriculum Vitae général
- Lettre de motivation
- Justificatifs d'installation : INSEE, URSSAF ou équivalent, tout pièce permettant de justifier de la forme d'installation, du lieu et de la date de première installation, du respect de l'obligation d'avoir une assurance professionnelle. Joindre au besoin des attestations de personnes qui certifient de votre installation comme praticien pratiquant l'ostéopathie animale à la date des papiers officiels (clients, comptable, etc.)
- Justificatifs de votre exercice : feuille rédigée par vos soins, tout témoignage validant vos dires.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) indiquant le montant maximum remboursé par animal. Ces éléments seront mentionnés dans la fiche praticien publiée.
- Justificatifs de votre formation : toute pièce émanant de l'école permettant de connaître la durée du (des) cursus et le programme. Ne pas hésiter à demander au directeur de l'établissement un document attestant votre cursus si vous n'êtes pas en possession de ces données, fournissez aussi une attestation de présence aux cours ou de fin de scolarité ou de diplôme, et toute pièce justifiant de vos lectures ou de votre présence à des stages ou congrès.
- Justificatifs de formation continue (attestations de présence à des congrès, factures d'abonnement à des revues ou autres documentations)

III.6 DECLARATION MANUSCRITE

(Sur papier libre, reproduire la déclaration suivante de façon manuscrite et la signer)

Je soussigné, (Prénom et NOM), déclare sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts. Je déclare avoir compris que cette Charte et l'inscription sur cette liste relèvent d'une initiative volontaire et privée et ne se substituent en aucun cas à la réglementation future. J'accepte l'esprit dans lequel cette Charte est mise en place. Je déclare accepter et me conformer aux principes de la Charte et aux modalités de notation et de mise en place de ma fiche. En cas de désaccord profond malgré des essais de conciliation, d'explication, je pourrai me retirer et demander aux gestionnaires de la liste d'effacer mes données personnelles, et ferai miennes les conséquences de cet acte sans pouvoir le leur reprocher.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

lieu, date, signature.

III.7 FRAIS D'INSCRIPTION

III.7.1 Si vous vous présentez seul et désirez devenir membre actif

La gestion du dossier, l'octroi de la Charte génèrent des frais d'inscription.

Un chèque de 200 euros et un chèque de 100 euros doivent être joints au dossier au nom de la FédéOA. Le premier chèque représente les frais de gestion du dossier et donne droit au statut de membre associé, en attendant la décision de la commission.

- Si le résultat s'avère négatif (Charte en voie d'acquisition ou refus), le chèque de 100 euros vous est retourné et vous restez membre associé,
- si le résultat est positif, acceptation de la Charte, le chèque de 100 euros est encaissé et vous devenez membre actif de plein droit.

III.7.2 Si vous vous présentez seul, ne désirez pas être membre de la FédéOA mais uniquement adhérer à la charte

Vous aurez alors à verser un seul chèque de 220 euros.

III.7.3 Si vous vous présentez via une des associations fondatrices,

Rapprochez-vous de votre association qui vous informera des modalités de paiement qui sont prévues pour ses membres. N'incluez alors pas de paiement dans votre dossier, seulement un justificatif de votre association mentionnant son accord.

- Vous serez alors inscrit ou non à la Charte, en fonction de l'appréciation émise par la commission, mais vous déléguerez à votre association le droit d'agir dans la cotisation.

III.7.4 Cette somme sera due annuellement pour rester membre actif ou continuer à bénéficier des prérogatives associées à la Charte.

Tous les ans, votre situation sera réévaluée avec les pièces que vous joindrez pour confirmer et compléter votre dossier (et pour passer la barre si ce n'était pas le cas) ou pour compléter votre fiche Internet et nous assurer que vous restez dans la ligne de la charte (persistance de la RCP, formations et lectures de l'année, modification d'installation, ... toute pièce de nature à modifier notre évaluation).

Le Bureau (et le Conseil d'Administration en cas de recours), sont seuls juges pour fixer les normes d'expérience et de formations demandées chaque année et pour apprécier votre respect des valeurs de la charte qui vous permettent d'y rester et d'en bénéficier.

III-8 TRAITEMENT DU DOSSIER

- Le dossier sera vérifié pour s'assurer qu'il est complet par « *l'ostéo4pattes* ». En cas de besoin il vous sera demandé des pièces supplémentaires.
 - Si le dossier est complet, il est envoyé à la commission dont les membres ont deux mois pour renvoyer leur appréciation. Puis au bout d'un mois, votre fiche sera mise sur Internet en cas d'approbation.
 - Une fiche type sur Internet sera constituée de :
 - N° d'adhérent à la Charte : ACOA N°XXX
 - Nom, Prénom
 - Domicile d'exercice
 - Téléphone, Mail, Site Web
 - Rayon de visites.
 - Autres techniques pour un vétérinaire :
Allopathie, homéopathie, acupuncture, etc.
 - Assurance RCP avec mention des espèces couvertes et du montant de cette couverture par animal
- ainsi que les 10 critères suivants :
- Espèces Soignées
 - % d'exercice animalier (par tranche de 10%)
 - Moyenne du nombre de cas hebdomadaires.
 - Première année d'exercice de l'ostéopathie Animale.
 - Nombre de vétérinaires, maréchaux, dentistes référant.
 - Techniques utilisées couramment.
 - Formation médicale générale
 - Formation ostéopathique générale
 - Formation ostéopathique spécifique
 - Enseignement, recherche, écrits.

L'ensemble de ces dix critères seront appréciés par la commission avec une grille qualitative que vous recevrez avec les résultats, mais cette évaluation ne sera pas mentionnée sur la fiche Internet.

Les critères demandés, même s'ils ne peuvent rendre compte parfaitement des capacités d'un praticien, sont incontournables et choisis pour donner une appréciation juste de la volonté du membre de la Charte d'être ouvert et compétent et responsable. Le dossier devra contenir tous les éléments pour pouvoir apprécier chaque point ; portez-y donc grand soin.

En cas de contestation, votre dossier sera réétudié avec vous dans le but de préciser les éléments nécessaires et si possible de trouver un accord. Un appel est possible auprès du Conseil d'Administration de la Fédération Française des Praticiens en Ostéopathie Animale.

Merci de votre patience pour remplir ce dossier et de votre adhésion aux valeurs de la Charte.

Nous pensons que par un tel projet, nous pouvons montrer la voie, chacun mettant ses peurs et ses colères de côté et en acceptant de se réunir dans un consensus qui montrera à tout un chacun que nous savons où nous allons, sans renier nos valeurs.

Que les vétérinaires acceptent les autres praticiens, que les DO acceptent qu'ils ne savent pas tout, que les mécanistes acceptent les fluidiques et réciproquement ...

Que l'on replace l'ostéopathie dans son contexte sans vouloir coller à tout prix au système médical conventionnel.

En agissant de la sorte nous reprenons notre avenir professionnel en main, en en assurant la qualité, la sécurité et la liberté.

**Le Bureau de la FédéOA
version 3.2, du 03/01/2014.**